

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 146-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'un contrat de cession avec la compagnie KILOMBO**


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie KILOMBO domiciliée 21, rue Boucher de Perthes 38000 GRENOBLE pour une représentation du spectacle « Etranges étrangers » rue de la République le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.141,50 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,



  
Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine